

2023

RAPPORT D'ACTIVITÉ



Sommaire

I.	L'APCDL.....	3
II.	COTISATION D'AIDE AU PARITARISME	4
1.	Appel des cotisations de l'aide au paritarisme (AAP) jusqu'en 2019	4
2.	Depuis 2020 : Nouveau mode de collecte.....	4
3.	Collecte 2023	4
4.	Relance des cotisations	5
5.	Reversements des fonds du paritarisme	6
6.	Conclusion	7
III.	DÉLIVRANCE DE LA CERTIFICATION D'ASSISTANT(E) ET D'AIDE DENTAIRE	8
1.	Formation initiale en 2023	8
2.	Validation des acquis de l'Expérience (V.A.E.)	8
a.	Bilan des passages en jury V.A.E. d'assistant(e) dentaire pour 2023.....	8
b.	Bilan des passages en jury V.A.E. d'aide dentaire pour 2023	8
c.	Délivrance du titre d'assistant(e) dentaire et aide dentaire pour 2023	9
3.	Mention complémentaire ODF.....	9
4.	Formation Gestion du Risque Infectieux.....	9
IV.	VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE.....	11
1.	Frais de la V.A.E. dentaire.....	11
2.	Organismes financeurs des candidats V.A.E. dentaire	11
3.	Nouvelle organisation des jurys VAE.....	12
V.	AGREMENT DES ORGANISMES DE FORMATION PAR LA CPNE-FP	13
VI.	COMMISSION PARITAIRE NATIONALE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE.....	14
1.	Commissions de CPNE-FP	14
2.	Les dossiers hors commission	22
VII.	COMMISSION PARITAIRE NATIONALE.....	23
1.	Commissions de CPPNI	23
2.	Commission paritaire d'interprétation.....	30
VIII.	CONCLUSION	32
IX.	ANNEXES.....	34
	ANNEXE 1 : Bilan des délivrances du Titre d'assistant(e) dentaire et de la certification de qualification d'aide dentaire par organisme de formation	34

ANNEXE 2 : Représentation en pourcentage de la délivrance du Titre d’assistant(e) dentaire par organisme de formation	35
ANNEXE 3 : Formation initiale évolution du nombre de Titres d’assistant(e)s dentaires et CQP d’aide dentaire délivrés de 2009 à 2023	36

I. L'APCDL

L'Association pour le paritarisme dans les cabinets dentaires libéraux (APCDL), destinée à gérer les fonds du paritarisme provenant de la cotisation des cabinets dentaires libéraux, a été créée par l'accord sur le paritarisme du 16 mars 2007.

Ses statuts ont été déposés avec parution au J.O. en date du 7 juillet 2007.

L'accord a fait l'objet d'une demande d'extension validée le 4 octobre 2007 (parution J.O. 11 octobre 2007), avec date d'application au 1^{er} avril 2007.

La cotisation d'aide au paritarisme permet de soutenir le dialogue social en finançant le fonctionnement des instances paritaires, la Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'interprétation (CPPNI) et la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (CPNE-FP).

Elle soutient les instances de négociation collective, notamment en matière sociale et aide les organisations représentatives à dédommager leurs représentants dans la branche.

Par délégation de la CPNE-FP, l'APCDL gère également l'organisation du parcours de formation et de qualification des personnels des cabinets dentaires.

L'association est constituée des partenaires sociaux historiques signataires de l'accord ainsi que ceux qui y ont adhéré ultérieurement :

■ Employeurs :

- LES CDF
- FSDL
- UD

■ Salariés :

- UNSA
- CGT
- CFDT
- Fédération FO
- CFE-CGC

2 Conseils d'Administration et 2 Bureaux se sont tenus en 2023.

II. COTISATION D'AIDE AU PARITARISME

1. Appel des cotisations de l'aide au paritarisme (AAP) jusqu'en 2019

De 2015 à 2019, la collecte de la cotisation d'aide au paritarisme était appelée directement par ACTALIANS en même temps que la contribution à la Formation Professionnelle pour les salariés, de manière dématérialisée. Chaque adhérent et tiers déclarant devaient télédéclarer la contribution paritaire sur le site d'ACTALIANS et la régler au plus tard le 28 février de chaque année (sur la masse salariale de l'année N - 1).

La réforme de la formation de 2016, ne permettant plus à ACTALIANS d'appeler la cotisation des adhérents des DOM TOM, l'APCDL en assure elle-même la gestion depuis cette date pour les DOM TOM.

2. Depuis 2020 : Nouveau mode de collecte

La loi pour la Liberté de choisir son avenir professionnel instaurée en 2018 réforme en profondeur la formation professionnelle et son mode de financement. Les OPCA disparaissent au profit des OPCO. Ces derniers n'ont plus pour missions de collecter et redistribuer les cotisations de formation professionnelle. Ils ne sont donc plus en mesure d'appeler et collecter la cotisation d'aide au paritarisme.

La convention passée entre la branche des cabinets dentaires et ACTALIANS pour la collecte de l'aide au paritarisme a pris fin le 31/12/2019.

Depuis 2020, la branche a repris à son compte l'entière gestion de l'aide au paritarisme.

3. Collecte 2023

■ Préparation de la collecte :

Le flyer d'appel de cotisation 2022 a été repris cette année et actualiser année 2023. L'APCDL a fait appel à un spécialiste du routage tel que EUROPE ROUTAGE pour l'envoi postal aux cabinets dentaires n'ayant pas fait de déclaration via le site www.apcdl.fr. les années précédentes.

Pour les structures ayant un compte APCDL, l'appel de cotisation a été faite par courriel avec l'application BREVO (anciennement SENDINBLUE).

■ Le déroulement de la collecte :

L'appel de cotisation a été faite le 2 janvier 2023.

Comme chaque année, des imprévus ont retardé les déclarations d'employeurs et tiers-habilités ainsi que la gestion des règlements :

- Bien que depuis le 21 janvier 2021, le Conseil d'Etat ait annuler la cotisation conventionnelle ADSPL, cette dernière est toujours confondue avec celle de l'APCDL par des cabinets dentaires et comptables.

Exemples de problèmes rencontrés :

- 564 chèques reçus sans télédéclaration préalable sur le site APCDL.
Dans un souci de simplification des procédures, l'APCDL a fait le choix d'effectuer elle-même les déclarations en créant un compte à son nom sur le site :
 - 291 déclarations effectuées sur son compte.
 - 273 déclarations effectuées elle-même sur le compte du comptable ou dentiste.
- Plus d'une centaine de chèques reçus en double, le comptable ayant transmis au praticien un bordereau de son cabinet et celui officiel de la télédéclaration faite sur le site APCDL.
- Erreurs de chèques (montants, ordre, oubli de signature).
- Déclarations erronées ou en doublon (par le comptable et le cabinet dentaire).
- 40 paiements reçus en doublon en attente d'une demande de remboursement.
- 30 mandats SEPA rejetés dont 9 encore en attente de règlements.
- 164 chèques reçus avec de la TVA à cause d'une plateforme d'édition de bordereau faisant régulièrement des erreurs sur la cotisation de l'APCDL.

Au 31/12/2023 :

- Il y a **19 515** déclarations via le site de l'APCDL pour un montant de **602 773.13 euros**

➤ Pour mémoire :

- La cotisation de l'année 2022 sur la masse salariale de 2021 avait atteint 519 599 euros.
- La cotisation de l'année 2021 sur la masse salariale de 2020 avait atteint 377 684 euros.
- La cotisation de l'année 2020 sur la masse salariale de 2019 était de 327 534 euros.
- La cotisation de l'année 2019 sur la masse salariale de 2018 qui avait été gérée par Actalians, la collecte avait atteint 510 112 euros.

A ce jour, l'APCDL continue a relancé les praticiens qui n'ont toujours pas réglé les cotisations des années précédentes. Ce qui permet chaque année de collecter des cotisations impayées supplémentaires.

4. Relance des cotisations

Plusieurs rappels ont été faits concernant :

La cotisation 2020 sur la masse salariale 2019 :

- Le 15/05/2023, par courrier avec pénalité de retard de 15 euros pour les télédéclarations en attente de règlement : 64.
- A ce jour, toujours en attente des règlements de 105 praticiens mais 47 sont en cessation d'activité et 4 ont changé de structure donc en finalité en attente de 46 paiements, pour 1 337,94 euros.

La cotisation 2021 sur la masse salariale 2020 :

- Le 15/05/2023, par courrier avec pénalité de retard de 15 euros pour les télédéclarations en attente de règlement : 145.
- A ce jour, toujours en attente des règlements de 162 praticiens mais 55 sont en cessation d'activité et 1 a changé de structure donc en finalité en attente de 106 paiements, pour 1 851,16 euros.

La cotisation 2022 sur la masse salariale 2021 :

- Le 12/06/2023 : 3ème courrier de relance avec pénalité de retard de 15 euros, pour les télédéclarations faite sur le site APCDL, en 2022, mais en attente de règlement : **215**.
- A ce jour, toujours en attente des règlements de 215 praticiens mais 52 sont en cessation d'activité et 1 a changé de structure donc en finalité en attente de 162 paiements, pour 5 630,49 euros.

La cotisation 2023 sur la masse salariale 2022 :

- Le 1er août, règlement en attente des déclarations des mois de janvier à juin : 1 396 mails
- Du 7 au 26 juin, relance sans frais des déclarations du mois de février à mai (1 739 courriers)
- Le 17 juillet, relance sans frais des déclarations du mois de juin (68 courriers)
- Le 1er août, relance sans frais des déclarations du mois de juillet
- Le 19 septembre, relance sans frais des déclarations du mois d'août (21 courriers)
- Le 7 juin, relance avec frais de 10 euros pour les déclarations du mois de janvier (187 courriers)
- Le 15 septembre avec frais de 15 euros pour les déclarations du mois de janvier (77 courriers)
- Le 21 septembre, relance avec frais de 10 euros pour les déclarations du mois de février à juillet (672 courriers)

➤ Au 31/12/2023, l'APCDL est encore en attente de :

- La collecte 2023 : **389 règlements** pour un montant de **12 485.81 euros**
- La collecte 2022 : 167 règlements pour un montant de 5 703,66 euros
- La collecte 2021 : 108 règlements pour un montant de 1 751.94 euros.
- La collecte 2020 : 57 règlements pour un montant de 1 233.12 euros.

5. Reversements des fonds du paritarisme

Chaque année, en juin, l'APCDL verse à chaque organisation paritaire 50% de leur quote-part du fond du paritarisme.

En juin 2023, chaque organisation a reçu de l'APCDL sa quote-part de la collecte 2022 sur la masse salariale 2021.

Le solde est versé en octobre de la même année aux organisations paritaires ayant adressé à l'APCDL, l'état de leurs frais pour l'année précédente dans les délais impartis.

Le bureau du 26 mai 2023 a acté, vu la situation comptable et les bons résultats de la collecte 2022, que la quote-part allouée aux organisations syndicales s'inscrivent de nouveau dans les termes de l'accord sur le paritarisme signé le 16 mars 2007.

La somme de 350 000 euros sera reversée à part égale entre les collègues employeur et salarié.

Il sera réparti comme suit :

- 175 000 euros au collège salarial répartis selon leur convenance entre les organisations représentatives, donc :

- 50% de la somme à part égale entre chaque organisation.
- + 50% de la somme à la hauteur de la représentativité de chaque organisation.

Soit pour cette collecte :

- Premier versement : 17 500 euros à chaque organisation
 - Second versement :
 - UNSA : 41.19 %
 - CGT : 23.70 %
 - CFDT : 17.66 %
 - FO : 16.69 %
 - CFE CGC : 0.76 %
-
- 175 000 euros au collège patronal répartis selon leur convenance entre les organisations représentatives, soit :
 - Collège employeur : selon leur représentativité :
 - Les CDF : 69 % soit 120 750 euros
 - FSDL : 22 % soit 38 500 euros
 - UD : 9 % soit 15 750 euros

6. Conclusion

Pour la seconde fois consécutive, les objectifs de collecte ont été atteints et même dépassés.

Cependant il semble plus sage de maintenir une collecte prévisionnelle 2024 à 590 000 euros.

En effet le nombre non négligeable de fermeture de cabinets dentaires sans repreneur, le nombre de cabinets dentaires employeurs ne répondant pas à leur obligation de déclaration et règlement de la cotisation pour le paritarisme et la situation économique instable de la France incitent à être prudent.

III. DÉLIVRANCE DE LA CERTIFICATION D'ASSISTANT(E) ET D'AIDE DENTAIRE

L'enregistrement du titre d'assistant dentaire au RNCP a pris fin le 17 avril 2023. La CPNEFP a dû effectuer les démarches nécessaires auprès de France compétence pour renouveler cet enregistrement selon les dernières obligations en vigueur.

Mr Charles JOSEPH-BRESSET, de l'OPCO EP du département certification a accompagné la branche dans la prise en charge du dossier auprès de France Compétence et le suivi du renouvellement de l'enregistrement du titre d'assistant dentaire au RNCP.

Le dossier a été déposé sur le site de France Compétences, le 10 juillet 2023 et validé le 18 octobre 2023.

Le titre d'assistant dentaire est désormais inscrit sous le numéro RNCP38144 avec un nouveau référentiel.

Le 9 novembre 2023, la CPNEFP a convié les représentants de l'ensemble des Organismes de Formation agréés de la branche à une présentation par l'OPCO EP de ce nouveau référentiel du titre d'assistant dentaire. Ce dernier sera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024.

La même démarche sera entreprise en 2024 pour le renouvellement de l'enregistrement du certificat de qualification professionnel d'aide dentaire au RNCP.

1. Formation initiale en 2023

- Nombre de certifications d'Assistant(e) Dentaire délivrés : **4 069**
- Nombre de Certifications de Qualification professionnelle d'Aide Dentaire délivrées : **75**
(cf. annexe 1)

2. Validation des acquis de l'Expérience (V.A.E.)

a. Bilan des passages en jury V.A.E. d'assistant(e) dentaire pour 2023

- **Nombre de passages en jury VAE d'assistant(e) dentaire :** **76**
- Nombre de candidats ayant obtenu une validation totale : **70**
- Nombre de candidats ayant obtenu une validation partielle : **6**
- Nombre de candidats n'ayant pas obtenu de validation : **0**

b. Bilan des passages en jury V.A.E. d'aide dentaire pour 2023

- **Nombre de passages en jury VAE d'aide dentaire :** **6**
- Nombre de candidats ayant obtenu une validation totale : **6**
- Nombre de candidats ayant obtenu une validation partielle : **0**

c. Délivrance du titre d'assistant(e) dentaire et aide dentaire pour 2023

- Le nombre de délivrances du **Titre d'Assistant(e) dentaire** se décompose comme suit :

➤ 54 délivrances lors du passage en jury 2023, donc en **primo-accédant**.

➤ Auquel s'ajoutent 96 délivrances correspondant à des candidat(e)s passé(e)s en jury VAE dentaire entre 2013 et 2022 et dont les activités non validées lors de leur passage en jury, ont été validées :

- Dans un organisme de formation.
- Ou à la suite d'une action de formation préconisée par le jury.
- Ou suite à l'obtention du module « désinfection, stérilisation ». Ces modules ayant une durée de validité de 5 années.
- Ou Suite à la délivrance de l'AFGSU niveau 2 pour les assistants(e)s dentaires et niveau 1 pour les aides dentaires.

Au total, **150** Titres d'assistant(e)s dentaires ont été délivrés cette année 2023. (cf. annexe 5)

1 certificat de qualification professionnelle d'aide dentaire a été délivré par le jury VAE 2023.

3. Mention complémentaire ODF

Par accord du 19 juin 2008, les partenaires sociaux de la branche des cabinets dentaires ont créé la « **mention complémentaire ODF** ». Cette mention s'obtient après avoir suivi une formation de 100 heures.

Les 3 organismes de formation habilités par la CPNE-FP à délivrer cette formation sont :

AFPPCD-ODF

CNQAOS

Formation & Santé.

L'APCDL gère la procédure de délivrance de cette mention.

Nombre d'attestations « Mention Complémentaire ODF » délivrées en 2023 :

■ AFPPCD-ODF	14
■ CNQAOS	57
■ FORMATION ET SANTÉ	0

Total : **71**

4. Formation Gestion du Risque Infectieux

En 2019, les partenaires sociaux de la branche des cabinets dentaires ont créé la formation « Mise à jour de la Gestion du Risque Infectieux » (MAJGRI). Cette formation OBLIGATOIRE doit être renouvelée tous les 5 ans.

Elle ne peut être valide que si elle est suivie chez un organisme agréé par la CPNEFP de la branche des cabinets dentaires qui la délivre soit en présentiel soit en distanciel.

A ce jour, 9 organismes de formation sont agréés par la CPNE-FP pour délivrer cette formation en présentiel :

Académie d'art dentaire,
AFPPCD-ODF,
Centre de formation Pasteur,
CFAAD,
CQFD,
CNQAOS,
Elan formation dentaire,
ESAD,
Formation & Santé

Et 4 pour la délivrer en distanciel :

L'UFSBD,
WEBDENTAL,
Médéré (agréé depuis le 25/05/2023),
CIRRA+ (agréé depuis le 06/07/2023).

L'APCDL gère la procédure de délivrance de cette formation.

Nombre de parchemins « Mise à jour de la Gestion du Risque Infectieux » délivrés en 2023 :

■ ACADEMIE D'ART DENTAIRE	0
■ AFPPCD-ODF	51
■ CENTRE DE FORMATION PASTEUR	18
■ CFAAD	0
■ CIRRA+	11
■ CNQAOS	289
■ CQFD	0
■ ELAN FORMATION DENTAIRE	0
■ ESAD	0
■ FORMATION & SANTE	62
■ MEDERE	0
■ UFSBD	715
■ WEBDENTAL	522

Total : **1 668 parchemins.**

IV. VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE

1. Frais de la V.A.E. dentaire

Jusqu'au terme de l'enregistrement du titre d'assistant dentaire selon l'ancien référentiel (17 avril 2023), la VAE dentaire était gérée dans son intégralité par l'APCDL (faisabilité, recevabilité, préparation jury, passage en jury des candidats).

Le coût d'un dossier VAE dentaire pour un passage en jury s'élève à 775 euros, que ce soit pour des candidat(e)s pris en charge par l'OPCO EP ou pour les « Hors champs » OPCO EP.

Le devis des frais de la VAE dentaire se décompose comme suit :

Coût de la faisabilité et de la recevabilité 275 euros

- L'étude du dossier d'inscription (recevabilité)
- L'entretien de faisabilité

Coût du jury 500 euros

- Indemnité des membres du jury
- Frais de préparation et passage en jury
- 8 heures de validation

192 devis ont été établis durant l'année 2023 contre 179 en 2022.

2. Organismes financeurs des candidats V.A.E. dentaire

Il faut distinguer deux catégories de candidats :

- Les candidats dont les frais de VAE sont pris en charge par l'OPCO-EP.
- Les candidats dits « hors champ » dont les frais de VAE sont pris en charge par d'autres organismes financeurs tels que d'autres OPCO, Pôle Emploi, Uniformation, Mutualité, etc....

Certains organismes financeurs ne prennent pas en charge l'intégralité du coût de la VAE dentaire. Les candidats concernés doivent chercher le complément de financement soit auprès d'autres organismes financeurs (employeur) soit le financer eux-mêmes.

PRISE EN CHARGE DES VAE EN 2023

FINANCEMENT	NOMBRE
■ ACTALIANS / OPCO EP	49
■ UNIFORMATION	2
■ COLLECTIVITÉ TERRITORIALE	8
■ PÔLE EMPLOI + PERSONNEL (candidat lui-même)	6
■ PERSONNEL (candidat lui-même)	5
■ PÔLE EMPLOI	8
■ EMPLOYEUR	5
■ MUTUALITÉ	6
TOTAL	89

3. Nouvelle organisation des jurys VAE

Dans l'attente du renouvellement de l'enregistrement du titre d'assistant dentaire au RNCP et la mise en place du nouveau référentiel, l'APCDL suspend momentanément toutes nouvelles entrées dans le parcours VAE dentaire.

En effet l'évolution de la réglementation en matière de Validation des Acquis et l'Expérience (VAE) et les obligations en matière de délivrance et suivis de formation, l'APCDL préfère déléguer la gestion de ce parcours aux organismes de formation agréés par la CPNEFP aguerris à l'exercice.

Dans un premier temps, La CPNEFP a délégué à 2 OF volontaires, ELAN FORMATION et ESAD la gestion des jurys pour les candidats ayant commencé leur VAE avant avril 2023 et terminé leur livret 2. Une convention de délégation cosignée des 2 parties précisant les termes de cette délégation a été élaborée et signée.

Dans un second temps, un appel à candidature auprès de tous les OF agréés par la branche des cabinets dentaires sera lancé. Le but étant de déléguer l'ensemble de l'organisation du parcours VAE aux organismes candidats répondant aux critères définis et choisis par la CPNEFP pour tous les candidats débutant une VAE en 2024.

Un accord de branche sera négocié, signé et une demande d'extension demandée pour entériner la nouvelle procédure.

Un avenant à la convention d'agrément sera signé entre l'APCDL et chaque organisme retenu.

V. AGREMENT DES ORGANISMES DE FORMATION PAR LA CPNE-FP

Pour délivrer la formation d'assistante dentaire, les Organismes de formation (OF) doivent obtenir un agrément délivré par la CPNE-FP.

Cet agrément est accordé pour 5 ans.

Les derniers agréments ont été délivrés le 31 décembre 2019.

Les dossiers de renouvellement ou les demandes de nouveaux agréments seront étudiés tout au long de l'année 2024.

Chaque organisme candidat doit se conformer au cahier des charges rédigés par la CPNEFP.

VI. COMMISSION PARITAIRE NATIONALE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

1. Commissions de CPNE-FP

8 Commissions Paritaires Nationales de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ont eu lieu en **2023**, dont 2 qui ont été annulées (09/03 et 13/04/2023).

7 dossiers particuliers ont été traités en CPNE-FP :

- La présidente Mme TOURTEREL a présenté un point sur l'OPCO EP et le budget alloué au PDC.
- La présidente Mme TOURTEREL a présenté un point sur la PPL RIST après la commission mixte.
- Demande par l'OF CFPAST d'un rattrapage de cours pour une apprenante.
- Demande par l'OF CFPAST d'un rattrapage de cour pour Madame NEVOT.
- Courriel d'une secrétaire dentaire qui aimerait connaître le process auprès de son employeur pour effectuer la formation d'assistant.
- Courriel d'une élève de l'ESAD sur les difficultés qu'elle a rencontré tout au long de sa formation, ainsi que les conséquences qui ont découlé de ces problèmes.
- Courriel de l'OF CENTRE PASTEUR au sujet d'une élève qui sera en congés maternité avant le terme de son contrat.

■ CPNE-FP du 12 janvier 2023

- Invitation de tous les Organismes de Formation à la CPNE FP avec la présence de Mr Charles JOSEPH-BRESSET, de l'OPCO EP, pour une réunion d'information à propos des nouvelles règles de France Compétence à mettre en place pour le renouvellement du titre Assistant dentaire au 1^{er} janvier 2024.

Mr Charles JOSEPH-BRESSET a exposé le cadre du dépôt de dossier de renouvellement d'enregistrement du titre d'assistant dentaire au RNCP, les nouvelles exigences de France Compétences, le rôle du certificateur et le choix de l'agrément.

Les documents présentés définissent le cadrage réglementaire du projet de renouvellement de la certification du titre d'Assistant dentaire ainsi que celui des actions de formation qui préparent aux épreuves de la certification.

■ CPNE-FP du 9 février 20223

- Visioconférence avec les correcteurs membres de la CPNEFP et l'OF Formation et Santé.
Les sujets d'évaluation de l'OF Formation et Santé ont été envoyés le 29 juin 2022 à tous les membres de la CPNE FP afin que ces derniers les corrigent pour rendre compte des remarques et éventuelles améliorations à mettre en place.
Mme ANGONIN, Directrice Adjointe de Formation et Santé et Mme SEBTI étaient présentes à la Visioconférence.
L'OF Formation et Santé a pris notes des points à améliorer et s'engage à les mettre en application.
Très bon contact avec l'Organisme de Formation, des gros progrès ont été faits par rapport au 5 juillet 2021. Il y a de bons sujets dans l'ensemble, quelques ajustements mentionnées directement à l'Organisme de Formation par les membres de la CPNE FP sont néanmoins à envisager
- Présence du Groupe MEDERE FOAD MAJGRI.

Le dossier de candidature de l'OF MEDERE pour dispenser la MAJGRI en FOAD a été examinée par les membres de la CPNE FP, lors de la commission du jeudi 17 novembre 2022.

Elle a souhaité les rencontrer en présentiel afin qu'ils puissent exposer leur projet.

Mr Gabriel NEUMAN, Directeur opérationnel et commercial, Mr Harry SITBON, Directeur médical et stratégique et Mme Angel GIRARD, Formatrice et Assistante dentaire ont présenté leur projet par l'intermédiaire d'un Serious Game de démonstration.

Pour avoir une connaissance plus précise de ce qui a été proposé, les membres de la CPNEFP souhaitent expérimenter par eux-mêmes le dispositif afin de prendre leur décision finale.

➤ Intervention de Mme Noémia MARQUES de l'OMPL.

Mme Noémia MARQUES de l'OMPL fait un point sur l'enquête demandée par la CPNEFP. Le but de cette enquête est d'adapter les formations aux spécificités et évolution dans les cabinets dentaires.

Un courrier destiné à l'OMPL va être rédigé et envoyé dans les plus brefs délais afin de préciser les attentes de la CPNE FP pour cette enquête.

Mme Marques informe que la plateforme Emploi Compétences est opérationnelle et qu'il serait judicieux de diffuser l'information auprès des écoles et des organisations syndicales.

Pour rappel la branche professionnelle des cabinets dentaires, en association avec l'OMPL (Observatoire prospectif des métiers et des qualifications dans les professions libérales), a conçu une plateforme qui a pour ambition de faciliter les recrutements dans les cabinets dentaires libéraux.

Un mail d'information va être envoyé aux OF et aux organisations syndicales concernant la plateforme Emploi.

➤ Présentation par Mme TOURTEREL sur plusieurs points concernant la certification que la CPNEFP doit étudier et délibérer.

- Acceptation de l'expérimentation de la VAE inversée : la CPNEFP pourra mettre en place cette expérimentation dès l'agrément accordé.

Un courrier a été rédigé et envoyé le 27/01/2023 date limite pour répondre à l'OPCO EP. L'ensemble des membres de la CPNE FP avaient au préalable de la commission approuvé cette expérimentation.

- Prise en charge financière de la formation « mention complémentaire paro implantologie » par l'OPCO-EP :

La CPNEFP demande à l'OPCO EP d'ajouter à son barème (toutes tranches d'effectif), l'action de formation Mention complémentaire paro-implantologie avec un volume horaire maximum de 100 heures, pour un montant horaire de 30€ avec une prise en charge des frais annexes et des frais de salaire (12 euros/ heure) exclusivement sur les entreprises de moins de 11 salariés.

- Prise en charge financière de la formation « mention complémentaire ODF » par l'OPCO-EP : la CPNEFP demande à l'OPCO EP de modifier le barème (toutes tranches d'effectif), pour l'action de formation Mention complémentaire ODF en l'élevant à 30€ au lieu des 20€.

Un courrier va être rédigé et envoyé à l'OPCO EP.

- Prise en charge financière du contrat de professionnalisation :

La CPNEFP demande à l'OPCO EP de modifier le barème du contrat de professionnalisation, pour les actions de formation du titre assistant dentaire et le CQP aide dentaire en l'élevant à un montant horaire de 20€ au lieu des 15€ actuellement.

Un courrier va être rédigé et envoyé à l'OPCO EP.

- Demande de prise en charges des frais annexes pour les formations continues lors du congrès de l'ADF : l'ensemble des membres de la CPNE FP approuve cette demande exception faite de la CFDT

Un courrier va être rédigé et envoyé à l'OPCO EP.

- Renouvellement certification Assistant Dentaire Qualifiée et Aide Dentaire

La CPNEFP continue son travail aidé de Mr Charles Joseph BRESSET à l'OPCO EP, pour le renouvellement de l'enregistrement du titre assistant dentaire au RNCP. Une fois celui-ci déposé, la CPNE FP demandera le renouvellement de l'enregistrement du CQP aide dentaire. Puis la CPNEFP s'occupera de l'enregistrement au RS de la mention parodontologie (le travail pour celui étant commencé mais en attente des deux première cohortes).

➤ Visite d'un nouveau site de CFAAD sur la ville d'Avignon.

La CPNEFP poursuit ses visites en Visioconférence des locaux des sites d'Organismes de Formation, dans un but d'efficacité et d'économie.

Les membres de la CPNE FP ont constaté certains manquements (notamment en salle informatique et concernant le fauteuil et certains matériels d'hygiène etc...)

Un mail sera envoyé notifiant les manquements avec une date butoir pour la mise en conformité.

■ **CPNE-FP du 25 mai 2023**

➤ Visite d'un nouveau site de CFAAD sur la ville de NICE.

CFAAD sur le site de NICE, nouvellement installé, agréé par la CPNE FP le 19/05/2022 qui a été visité, en présence de Mme BRUN, directrice du centre et Mr Guiot. Tout est conforme.

➤ VAE suivi des cohortes 2020, 2021, et 2022.

Les tableaux des cohortes VAE 2020, 2021 et 2022 nécessaires à la constitution du dossier de renouvellement d'enregistrement au RNCP du titre assistant dentaire ont été adressés à Mr Charles JOSEPH-BRESSET de l'OPCO EP

➤ Demande de délégation de la VAE.

La délégation de la gestion des jurys pour les candidats en cours de parcours VAE sera proposée à certaines écoles de formation.

➤ Retour des Serious Game concernant le groupe MEDERE MAJGRI en FOAD présenté en commission le 09/02/2022.

La CPNEFP a décidé d'accorder au Groupe MEDERE la dispensation de la formation MAJGRI pour la « gestion du risque infectieux »
Un courrier lui sera adressé en ce sens.

➤ Visite du site de la CNQAOS sur la ville de BREST.

La CNQAOS de BREST agréée par la CPNE FP en 1989 est nouvellement installée sur le site de LANDERNEAU. La CPNEFP a souhaité visiter ces locaux en présence de Mme ALLEGOT, assistante du centre et Mme SANTOLINI, directrice CNQAOS nationale

De gros manquements sont soulignés notamment :

- les suivis des apprenants,
- l'insuffisance de postes informatiques.

Un mail sera envoyé notifiant les manquements avec une date butoir pour la mise en conformité.

➤ Référentiel de certification du titre d'assistant dentaire : modalités, dossier technique, règlement de délivrance avec la présence de M. JOSEPH-BRESSET de l'OPCO EP.

Mr Charles JOSEPH BRESSET de l'OPCO EP a présenté la demande d'enregistrement de la Fiche RNCP, le Référentiel de certification, les modalités, le dossier technique, le règlement de délivrance du Titre d'Assistant dentaire. Ainsi que la Plateforme de certification 2024 My Certif et le suivi des cohortes des Organismes de Formation

Les membres de la CPNEFP ont validé à l'unanimité les documents et chiffres présentés.

■ CPNE-FP du 6 juillet 2023

- Point sur la Fiche RNCP de l'ADQ auprès de France Compétences.
Un balayage du document avec lecture des éléments importants a été fait afin de donner à chacun des présents la connaissance du document final déposé la semaine dernière.
- Changement de la Présidence de la CPNEFP.
Compte tenu des absents, il a été décidé à l'unanimité de reporter ce point à la prochaine commission de CPNEFP en septembre.
- Demande du groupe CIRRA+ pour dispenser la MAJGRI en FOAD.
Il a été décidé que Madame Cécile CARRIER, Myriam PAILLER, Françoise LEPOUCHARD et Janig BRUCHIER étudient la formation d'ici la semaine prochaine et qu'un courrier soit envoyé à CIRRA+ les informant que leur dossier sera revu à la CPNEFP de septembre pour validation.

■ CPNE-FP du 7 septembre 2023

Déclaration préliminaire de l'UNSA à la Commission Paritaire Nationale pour l'emploi et la Formation Professionnelle

« Il est de notre devoir d'attirer l'attention à l'ensemble des partenaires (patronaux et salariés) sur les méthodes de non-respect du principe de parité dans la préparation du projet de l'AD2.

En effet, les CDF organise une réunion de travail, le 31/08/2023, dans ses locaux, sur le thème de l'application de la loi Rist à laquelle il invite la Présidente de la CPNEFP.

Si les CDF souhaite organiser une réunion de travail sur ce thème, libre à lui ; toutefois la présence de la Présidente de la CPNEFP pose question.

La CPNEFP est composée de 5 OS salariés et de 3 OS employeurs.

Or il apparaît que les CDF, non seulement n'a pas informé les autres organisations syndicales, mais n'a pas non plus demandé l'avis de la commission quant à la participation de la Présidente à cette réunion, ni du mandat dont elle serait porteuse.

Par conséquent, le principe même du paritarisme, sur lequel repose le fonctionnement de la commission, est bafoué.

N'ayant pas été mandatées par le collège salarié, les positions prises par la Présidente ne pourront que représenter son avis personnel, au mieux celui de FO, mais ne sauraient engager la Commission. Nous dénonçons la méthode, qui s'apparente à une tentative de manipulation d'un autre âge, de la commission par les CDF, constituant à nos yeux un délit d'entrave au bon fonctionnement de l'instance avec les conséquences pénales que cela implique.

Nous imposerons que les modalités d'application de la loi Rist dans le cadre de la Convention Collective soient mises à l'ordre du jour de la prochaine commission du 07/09/2023.

A cette occasion, les CDF aura toute la latitude voulue pour présenter son projet. »

- Election de la Présidence et de la Vice-Présidence de la CPNE FP.
La nouvelle présidente de la CPNE FP est Mme Marie TOURTEREL et la nouvelle vice-présidente de la CPNE FP est Mme Cécile CARRIER.
Mme Janig BRUCHIER poursuit son mandat de secrétaire de la CPNE FP.
- Point sur l'enregistrement du titre d'Assistante dentaire auprès de France Compétence.
Le dossier a été envoyé le 10 juillet 2023, la CPNEFP espère avoir l'agrément avant la fin de l'année ce qui permettrait au nouveau référentiel d'être effectif au 01 janvier 2024.
Le dossier du CQP d'aide dentaire sera adressé pour enregistrement au RNCP.
Le dossier de la Mention Paro Implantologie suivra pour un enregistrement au RS (Registre Spécifique).
- Point sur l'ADQ2.
Point sur la PPL RIST après la commission mixte.
- Point sur les VAE.

La VAE étant de plus en plus complexe, avec un agrément / certification QUALIOPI, la branche des cabinets dentaires n'est plus en mesure de s'en occuper.
Ainsi la CPNEFP lancera un appel à candidature auprès des OF agréé pour leur déléguer la VAE.

➤ Bilan des contrôles des OF et prévision des contrôles d'OF en Visioconférence.

2023 : Visite en présentiel / Visite en visioconférence :

- CNQAOS :

Lille / Clichy / Paris / Rouen / Caen / Besançon / Marseille / Annecy / Bayonne / Rennes
Brest / Tours / Bordeaux / Toulouse / Nice / Lyon Strasbourg / Clermont Ferrant / Corte /
Dijon / Montpellier / Nancy / Nantes / Martinique / Réunion

- ESAD :

PARIS / NEUILLY / TOULOUSE / BEZIERS / TOULON / SAINT PIERRE DE LA REUNION / PAU /
AJACCIO

Ouverture en sept 2023 : ORLEANS / CHAMBERY / PERPIGNAN / CAYENNE

Ouverture en janvier 2024 : SAINT ETIENNE / ANGERS

- ELAN DENTAIRE :

Mulhouse

Ouverture en novembre 2023 : STRASBOURG

- FORMATION ET SANTE :

Grenoble / Lyon / Toulouse / Montpellier / Avignon / Nice

- CFAAD :

LES HERBIERS / Nantes / Lorient

- AFPPCD :

Lille / Paris / Marseille Guadeloupe / Nice

- ACADEMIE D'ART DENTAIRE :

Aix / Montrouge / Bordeaux

- CFPAST PASTEUR :

Reims / Metz / Beauvais

Ouverture en 2024 : Verdun, Epinal, Amiens, Soissons, Dunkerque.

La prévision de prochains contrôles ne pourra se faire qu'après le recrutement d'une nouvelle secrétaire pour la CPNEFP qui pourra lancer toute la procédure en amont.

➤ Agrément ESAD.

L'ESAD nous informe et nous envoie les dossiers finalisés pour ouverture en septembre 2023 des sites de : Cayenne, Chambéry, Orléans.

➤ Formation MAJGRI.

Le dossier LEARNYLIB arrivé tardivement n'a pas permis à la commission de l'étudier. Dossier reporté à la prochaine CPNEFP.

➤ Référentiel de l'hygiéniste Belge : étude.

FO et CDF ont travaillé sur ce référentiel.

Il est proposé de travailler sur le sujet en inter commission en COPIL par Visioconférence.

➤ Info des CDF sur le dossier ADQ2

Madame Marie TOURTEREL donne des explications sur la tenue et le contenu des réunions des CDF avec la Fac au sujet de l'ADQ2 et sur les échanges avec le CNO.

Ces réunions sont à l'initiative des CDF, qui travaillent en amont avec les différents acteurs du dentaire, afin de se coordonner avant les RDV au ministère.

Ils attendent toujours la réunion du RH2 pour la consultation sur le futur décret d'application.

■ CPNE-FP du 5 octobre 2023

➤ Point sur l'ADQ2.

La présidence a envoyé un mail au ministère de la santé et un SMS au secrétariat de la DGOS.

➤ VAE : validation de la convention pour la délégation de la VAE.

- La loi portant mesures d'urgence relativement au fonctionnement du marché du travail en vue du plein emploi fait évoluer la procédure VAE en 2023 sur la :

- Tentative de simplification de la procédure
- Sécurisation des parcours
- Modernisation du dispositif

Actuellement 2 expérimentations sont lancées : REVA et la VAE inversée

En parallèle « France VAE » devient l'espace unique pour se renseigner, être accompagné et effectuer toutes ses démarches de formation professionnelle.

Depuis le mois de juillet 2023, plus de 50 acteurs institutionnels de la VAE sont rassemblés sur la plateforme expérimentale dite plateforme bêta pour permettre aux actifs de faire reconnaître leurs compétences sur près de 200 certifications.

Cette première version de la plateforme fera l'objet d'un point d'étape à l'automne avant la création du service public France VAE en début d'année 2024.

- Actuellement dans cette période de transition, seuls les dossiers en cours avant avril 2023 vont être suivis par l'ESAD et FORMATION SANTE ; ces deux organismes de formation ayant été choisis car déjà en capacité de suivi de VAE.

- Beaucoup de demandes concernent des candidates avec seulement 1 mois d'ancienneté. Pour ne pas dévaloriser la formation initiale qui est de 18 mois, il est proposé d'exiger un minimum de 2 ans d'ancienneté pour postuler à une VAE dentaire.

➤ Nouvelles demandes d'ouverture de centres ESAD et ELAN DENTAIRE.

Un courrier devra être envoyé à chaque OF pour donner la délibération de la CPNEFP sur leur demande de possibilité d'ouverture de centres de formation.

Il est envisagé de faire des contrôles en Visioconférence des centres CNQAOS sur les villes demandées pour étudier la nécessité d'ouvrir une nouvelle école.

➤ Formation MAJGRI dossier LEARNYLIB / UFSBD / CIRRA+.

LEARNY LIB : Cet organisme fait la promotion sur les réseaux sociaux de son agrément pour la MAJGRI et propose cette formation dès janvier 2024 avant la prise de décision de la CPNEFP.

La présentation qui a été faite du projet est trop théorique et ne permet pas de se faire une idée du projet fini. Par ailleurs les quiz présentés ne sont pas satisfaisants : trop d'erreurs.

Il n'est pas possible en l'état de donner un agrément à cet organisme.

- UFSBD : Une nouvelle version de la formation « Co-pilotez la stérilisation au cabinet dentaire » sera visible sur le stand UFSBD au congrès de l'ADF.

- CIRRA+

Ils ont tenu compte des remarques faite par la CPNEFP et vont améliorer leur projet.

Un courrier sera envoyé pour informer du formalisme du parchemin de la MAJGRI :

Si l'OF peut adresser au candidat un courrier de fin de suivi de formation, seule la branche délivre l'attestation de réussite de la MAJGRI et envoie le parchemin au candidat

Le courrier sera également envoyé à MEDERE.

➤ Rencontre CNQAOS/OPCO EP problème règlement/subrogation avec Mme Louiza KASMI et information sur la nouvelle certification avec M. Charles JOSEPH-BRESSET.

Cette rencontre a pour objet de résoudre les problèmes récurrents rencontrés par la CNQAOS sur le règlement par l'OPCOEP des contrats pro (pas de soucis sur les contrats d'apprentissage) :

- La suspension de la subrogation entre février et juin 2023
- Pour les dossiers de 2021 (il en reste 239) L'OPCOEP ne pourra pas régler les dossiers contrats pro après le 13/10/2023.
- Au vu des difficultés rencontrées sur les dossiers 2021-2022, les dossiers 2023 n'ont pas été envoyés à l'OPCOEP.
- La CNQAOS rencontre des difficultés en interne à la fois quant aux dépôts de pièces sur le site de l'OPCO EP et certains documents n'ont pas été transmis au comptable.

L'OPCO EP a détaché une équipe de 3 personnes pour gérer les dossiers en souffrance de la CNQAOS.

- dossiers incomplets ou litigieux
- dossiers déposés sans numéro OPCOEP

L'OPCO EP avait proposé une réunion de concertation le 05/09 sans retour.

Elle souhaite traiter en urgence les dossiers 2022 sachant qu'il y a déjà eu des règlements pour 2022.

Monsieur Charles Joseph BRESSET a donné les dernières précisions concernant le nouveau référentiel et la certification.

En particulier, il a expliqué le travail en blocs de compétences et l'évaluation par un jury indépendant composé d'un enseignant qui ne doit pas être celui qui a accompagné l'apprenant dans sa formation et un intervenant extérieur dentiste ou AD, la volumétrie des évaluations, les mises en situation, les oraux, la réorganisation des contenus et de la structuration pédagogique.

PLATE-FORME OPCO EP emploi formation :

Les chiffres de la plateforme OPCO EP emploi-formation pour la formation dentaire sont encore balbutiants. Il est important que chaque syndicat se mobilise pour en faire la publicité.

■ CPNE-FP du 9 novembre 2023

➤ Invitation des OF à une présentation du nouveau référentiel du titre d'assistant dentaire par l'OPCO EP.

Tous les OF ont été conviés à participer à la présentation du nouveau référentiel du titre d'assistant dentaire, par Monsieur Charles JOSEPH-BRESSET.

Les points suivants ont été abordés :

- 1- Présentation de l'architecture du titre assistant dentaire RNCP38144
- 2- Publics visés et parcours pédagogiques préparant au titre
- 3- Organisation des épreuves de la certification
- 4- Missions des partenaires agréés
- 5- Politique de contrôle de la qualité

■ CPNE-FP du 7 décembre 2023

➤ CQP aide dentaire : renouvellement pour l'enregistrement au RNCP

Une réunion de travail sur le CQP d'Aide dentaire a eu lieu entre M. Charles JOSEPH-BRESSET, de l'OPCO EP, la présidence de la CPNEFP DR Marie TOURTEREL et Mme Cécile CARRIER et Mme Françoise LEPOUCHARD.

Ils ont travaillé sur les documents nécessaires au renouvellement du CQP AD :

- La proposition de référentiel du CQP AD amendée et intégrant une présentation synthétique sous forme d'un tableau des deux parcours Titre AD et CQP AD afin de voir les passerelles, les correspondances entre les deux certifications et donc l'organisation des deux parcours.
- La proposition de dossier technique d'évaluation du CQP AD mis à jour suite aux échanges du 24 novembre 2023.
- La proposition de référentiel de formation établi sur la base de la nouvelle structure du CQP.

Pour être mis en œuvre dès janvier 2024 par les OF, le référentiel du CQP AD devra préalablement obtenir la validation de la CPNEFP. Dans un second temps, les OF devront être avertis de ces évolutions.

Les différents documents seront envoyés par courriel aux membres de la CPNEFP pour validation.

➤ MAJGRI : définition des « EXPERT » en stérilisation.

Dans le cahier des charges MAJGRI, il n'est pas défini l'obligation pour l'OF de s'adjoindre les compétences d'un « expert » en stérilisation et les formations qui lui sont demandées.

Les CDF font la proposition suivante :

En FOAD : l'expert doit obligatoirement avoir obtenu un DU de stérilisation.

En présentiel : 1 expert en pédagogie par OF détenteur d'un DU de stérilisation.

Les enseignants doivent être en possession de l'UE3 et de la MAJGRI à jour.

Les membres de la CPNEFP approuvent la proposition des CDF.

Le cahier des charges MAJGRI sera mis à jour dans ce sens et envoyé aux Organismes de Formation.

➤ ADQ2 : informations.

La DGT a programmé avec les membres de la CPPNI 4 réunions de travail sur l'ADQ2, le 06 et 18/12/2023, le 11/01/2024 et le 29/01/2024.

A la première réunion, du 6 décembre 2023, il a été évoqué la liste des tâches déléguée à l'ADQ2.

Malgré le mail d'informations du Dr Marie BISERTE, FSDL, le 29/10/2023, grosse surprise générale d'entendre qu'elle ne valide pas cette liste et demande de la reprendre pour en modifier toutes les tâches.

➤ VAE 2024 : appel à candidature, choix des OF.

Devant l'évolution de la réglementation en matière de Validation des Acquis et l'Expérience (VAE) et des obligations pour les organismes de formation, l'APCDL décide de déléguer la gestion de ce parcours aux organismes de formation agréés par la CPNEFP aguerris à l'exercice.

Dans un premier temps, La CPNEFP a retenu 2 OF volontaires, ELAN FORMATION et ESAD pour leur déléguer la gestion des jurys des candidats ayant commencé leur VAE avant avril 2023 et terminé le livret 2. Une convention de délégation cosignée des 2 parties précisant les termes de cette délégation a été élaborée et signée.

Dans un second temps, un appel à candidature auprès de tous les OF agréés par la branche sera lancé pour leur déléguer l'ensemble de l'organisation du parcours VAE des candidats débutant leur parcours en 2024. Pour être retenus, les OF devront obligatoirement avoir obtenu la certification QUALIOP VAE et reconnus architecte accompagnateur de parcours VAE. Un avenant à la convention d'agrément sera signé entre l'APCDL et chaque organisme retenu.

➤ Visite en Visioconférence de l'OF ESAD DE TOULON.

L'ESAD de TOULON a été visitée, en présence de Mme Yannick GAZIN-FOUGERON, Directrice, Mme Sabrina BEN AKLI, Responsable du réseau, M. Olivier DUFOUR, Responsable du site, Mme Aude BEAUSEJOUR, Professeur, Mme Béatrice D'ONOFRIO, Professeur, Mme ALLEGOT, assistante du centre et Mme SANTOLINI, directrice.

La visite s'est très bien déroulée, aucun manquement à noter.

Seul le retour d'enquête n'a pas pu être effectué.

- Débriefing suite audit avec la mise en place des nouvelles procédures d'évaluation et de contrôle.
Les membres de la CPNE FP se sont servis de la grille d'évaluation spécifique qui a été établie au préalable par M. Charles JOSEPH-BRESSET.
La CPNEFP gardera le questionnaire initial qui permet un bon balayage des points de la grille spécifique.
- ACADÉMIE D'ART DENTAIRE : demande d'agrément sites RENNES et LILLE.
L'Académie d'Art Dentaire souhaite obtenir l'agrément pour les villes de RENNES et LILLE.
Après étude de la demande, les membres de la CPNEFP refusent la ville de LILLE mais souhaite un délai supplémentaire de réflexion pour la ville de RENNES.
Dans le cahier des charges de demande d'agrément, il est stipulé que la CPNEFP n'autorisera pas plus de 2 OF par département.
Mais c'est une donnée à revoir en effectuant une carte de densité des cabinets dentaires par région. Grâce à cette carte, il sera plus facile à la CPNEFP d'étudier les besoins en OF et de pouvoir proposer des villes pas encore ou pas assez desservies.
Les CDF se proposent d'effectuer cette carte pour la prochaine commission du 18 janvier 2024.

2. Les dossiers hors commission

Les assistants dentaires sont tenus d'enregistrer leur titre auprès de l'Agence Régionale de Santé de leur lieu d'exercice afin d'obtenir leur numéro RPPS.

La CPNEFP a examiné et rédigé environ **300** courriers en réponse à diverses demandes, ci-dessous, quelques exemples reçus en 2023 :

- 34 attestations de certifications de titres d'assistant dentaire ont été édités suite à la perte de leur titre.
- Renvoi de 75 titres suite à une faute d'orthographe ou de date de NN ou d'obtention du titre.
- 3 certifications de conformité de titres d'assistant dentaire pour travailler en Suisse
- 17 demandes de prérequis pour intégrer la formation d'assistant dentaire.
- 10 demandes de reconnaissance de diplôme d'assistant(e) dentaire étranger hors Union Européenne.
- 4 demandes de reconnaissance de diplôme d'assistant(e) dentaire étranger de l'Union Européenne.
- 115 demandes pour les étrangers hors Union Européenne détenteurs d'un diplôme de chirurgien-dentiste.
- 2 demandes pour les étrangers en Union Européenne détenteurs d'un diplôme de chirurgien-dentiste.

VII. COMMISSION PARITAIRE NATIONALE

1. Commissions de CPPNI

11 Commissions Paritaires Permanentes de Négociation et d'Interprétation des cabinets dentaires libéraux (CPPNI) ont eu lieu en 2023 dont 2 ont été annulées le 9 mars et le 13 avril 2023 par le collège salarié en soutien au mouvement de revendications concernant la réforme des retraites.

La Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation (CPPNI) des cabinets dentaires a été mise en place par l'Avenant à la CCN du 16 mars 2017, Titre I – dispositions générales – article 1.6 (commission paritaire : composition et attributions), et étendu en partie par **arrêté du 5 mai 2018, paru au J.O. le 1^{er} juin 2018.**

■ CPPNI du 12 janvier 2023

- Point sur la signature de l'ajustement salarial au 1^{er} décembre 2022 et des précédents accords.
Lors de la commission du 15 septembre dernier, le collège salarié demandait qu'une négociation salariale soit ouverte suite à la nouvelle augmentation du SMIC de 2.01 %. au 1^{er} août 2022. La demande d'extension adressée à la DGT le 5 janvier 2023 est en cours d'étude.
- Accord inflation – Proposition CFDT.
La CFDT présente un accord de revalorisations salariales automatiques sous forme de prime assujettie aux taux d'inflation dans le but d'adapter les salaires aux augmentations du coût de la vie sans déclencher une négociation salariale.
Les collèges employeur et salarié déclarent en prendre bonne note et en référer à leurs instances
- Proposition CFE-CGC.
La CFE-CGC a transmis par courriel une revendication salariale proposant un avenant à la CCN des cabinets dentaires dans le but d'améliorer la valorisation de l'ancienneté des salariés. Cet accord substitue d'une part l'augmentation par palier de trois ans par une augmentation annuelle linéaire, et repousse d'autre part le bénéfice maximal de cette augmentation à 25 ans au lieu de 20 actuellement.
La CFE-CGC propose 1% d'augmentation chaque année d'ancienneté jusqu'à 25 %.
Afin de mieux appréhender l'impact du report de la valorisation de l'ancienneté de 20 à 25 ans et le calcul de l'indemnité de départ en retraite qui en découle, Les CDF se propose de présenter un tableau statistique sur l'ancienneté des salariés des cabinets dentaires lors de leur départ en retraite lors de la prochaine commission CPPNI.
- DUERP de branche – DIDACTHEM : information et promotion du dispositif.
Sachant que l'homologation de référentiel pénibilité de la branche arrive à son terme en 2023, les membres de la CPPNI ont souhaité s'adjoindre de nouveau l'expertise du cabinet DIDACTHEM qui les avait accompagnés dans la réalisation et l'homologation de ce dernier en 2018.
Le travail effectué par les partenaires sociaux lors des différentes commissions d'un côté et de DIDACTHEM de l'autre touche à sa fin.
Une proposition financière a donc été envoyée par M. COTTET, de DIDACTHEM pour la mise en place de G2P :
G2P serait mis à disposition des cabinets dentaires moyennant un abonnement annuel de 50 € HT / établissement, prix convenu sous réserve qu'un minimum de 2 000 cabinets entrent dans la démarche.
Malgré un support très complet et performant, les membres de la CPPNI s'interrogent sur le prix qui reste élevé. Et au vu du nombre de questions, ils se demandent si les chirurgiens-dentistes accepteront d'adhérer et prendront le temps de le compléter.

Les CDF vont inviter M. COTTET pour qu'il leur présente le dispositif de DUERP de branche et en profiter pour négocier le prix.

■ CPPNI du 9 février 2023

➤ Négociation salariale : Révision article 3.15.

Concernant le texte proposé par la CFE-CGC sur le mode de calcul de l'ancienneté du salarié, le collège employeur propose de valoriser l'ancienneté à compter de 2 ans de présence dans le cabinet dentaire. Il ne souhaite pas impacter les personnels en formation dans ce nouveau mode de calcul.

La rédaction devient donc

- 2% après 2 ans d'ancienneté ;
- puis 1% d'augmentation pour chaque année d'ancienneté supplémentaire jusqu'à 25 %.

Toujours corrélé avec le calcul de l'indemnité de départ à la retraite.

Le collège salarié déclare prendre bonne note de la proposition du collège employeur et va en faire part à ses instances.

➤ Accord inflation – Proposition CFDT.

La CFDT avait présenté un accord de revalorisations salariales automatiques sous forme de prime assujettie aux taux de l'inflation dans le but d'adapter les salaires aux augmentations du coût de la vie sans déclencher une négociation salariale.

Prenant en compte le fait que la conjoncture actuelle impacte chaque citoyen, qu'il n'y a aucune visibilité sur les résultats de la négociation conventionnelle régissant les rapport entre la CNAM et les professionnels du monde dentaire ainsi que la prise en charge des soins délivrés aux assurés, qui doit débiter fin mai 2023 et que la méthode de calcul proposée est trop compliquée pour être mise en place facilement dans les très petites structures que sont la majorité des cabinets dentaires, le collège employeur ne signera pas le texte proposé par la CFDT.

➤ Ouverture négociation salariale 2023.

Lors de la séance du 12 janvier dernier, la CFDT demandait l'ouverture des négociations salariales de 2023 et de l'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine CPPNI du 9 février 2023. Propositions de l'ensemble du collège salarié : 10 % d'augmentation sur tous les postes de la grille.

Le collège employeur trop embolisé d'une part par toutes les démarches administratives pour renouveler l'inscription du titre d'assistant dentaire et le CQP d'aide dentaire au RNCP et d'autre part les démarches gouvernementales pour l'inscription du nouveau métier d'assistant dentaire « de niveau 2 » dans la loi, n'a pas eu le temps de se concerter et ne peut donc faire de proposition ce jour mais déclare prendre bonne note de celle du collège salarié et va en faire part à ses instances respectives.

Les négociations salariales seront remises à l'ordre du jour de la CPPNI du 9 mars 2023.

➤ Révision titre X de l'annexe I.

Lors de la CPPNI du 12 janvier 2023, un cabinet dentaire avait sollicité la commission d'interprétation sur les modalités de prise en charge par l'employeur des frais de restauration d'un salarié en formation (apprentissage), pour les journées où il se rend au centre de formation.

Le texte du titre X de l'annexe I de la convention collective nationale (CCN) des cabinets dentaires (IDCC 1619) n'étant pas assez précis sur ces points importants, les membres de la CPPNI souhaitent en clarifier la rédaction

Chaque organisation syndicale transmettra sa rédaction pour la prochaine commission du 9 mars 2023.

➤ Création poste secrétaire dentaire.

Dans la réflexion portée par les partenaires sociaux de permettre à l'ensemble des personnels des cabinets dentaires de progresser et se former tout au long de leur carrière en étant

rémunéré à la hauteur de leurs savoirs, il est décidé de créer le poste de secrétaire dentaire permettant à la réceptionniste et secrétaire dentaire d'être reconnue et rémunérée à la hauteur de ses compétences.

La réceptionniste en poste deviendrait ainsi secrétaire dentaire soit en passant le module administratif de la branche soit, pendant une période de transition à définir, obtenir la reconnaissance de cette fonction en présentant à la CPPNI une déclaration sur l'honneur de son employeur.

Pour les personnes embauchées à compter d'une date à définir, elles devront valider les UE1 et UE4 de la formation des assistants dentaires.

Mais est-ce qu'il est possible de supprimer le poste de réceptionniste pour le remplacer par le poste de secrétaire dentaire ?

Les membres de la commission vont interroger la DGT sur ce point.

■ CPPNI du 25 mai 2023

➤ Négociation salariale (suite).

Après une grosse délibération entre le collège salarié et le collège employeur, un accord salarial au 01/06/2023 sera rédigé avec une augmentation de 6 % sur les postes qualifiés. L'ensemble des membres du collège salarial présents souhaite que les négociations salariales reprennent dès qu'il y aura une nouvelle augmentation du SMIC.

Révision article 3.1.5 (suite).

Le collège salarié revient avec leurs revendications :

- CFE-CGC :
 - Vu que le salarié perd son ancienneté lors d'un changement d'employeur, il propose une valorisation de l'ancienneté à appliquer dès les 2 ans pour 2 %.
 - Il n'est pas favorable à la création d'une prime d'indemnité de départ à la retraite et au plafond du taux à 20 ans car c'est une perte de droit pour le salarié avec une ancienneté supérieure
- Il propose donc d'augmenter le taux à 25 ans.
- Il est pour le lissage des mois d'indemnités sur 4 ans.
- S'il ne souhaite pas différencier le calcul de l'indemnité de licenciement de celui de l'indemnité de départ à la retraite, il n'est pas opposé à la renégociation de ce calcul.
- FO approuve la proposition de CFE-CGC.
- UNSA n'est pas favorable à la modification du calcul de l'indemnité de départ en retraite.
- CFDT est juste favorable à la proposition de l'ancienneté à 2% à appliquer dès la deuxième année.

Le collège employeur prend bonne note de ces propositions et en fera part à ses instances respectives.

➤ Révision titre X de l'annexe I (suite).

Après un travail rédactionnel en séance, l'ensemble des membres de la commission approuve le texte du titre X de l'annexe I.

➤ Création poste secrétaire dentaire (suite).

Le collège employeur gérant déjà la mise en place de l'ADQ2 et le renouvellement de l'enregistrement du titre d'assistant dentaire et CQP d'aide dentaire au RNCP, demande au collège salarié de prendre en charge la mise en place du titre de secrétaire dentaire (référentiel, salaire...).

➤ Promotion du DUERP de branche.

Didacthem propose de mettre G2P à la disposition de la branche des cabinets dentaires moyennant un abonnement annuel de 25 € HT / an (30€ TTC) pour un achat groupé de 2000 licences. (60 000€/an).

L'achat de licences auprès de DIDACTHEM en vue de leur revente à des cabinets dentaires intéressés ne rentre pas dans les prérogatives de l'APCDL.

■ CPPNI du 6 juillet 2023

➤ Présentation des précomptes de résultats des contrats prévoyances et santé de la branche des cabinets dentaires par l'AG2R.

Comme chaque année, Mme Sophie DELIEZ, de l'AG2R-LA MONDIALE a présenté les pré-comptes de résultats des régimes Prévoyance et Santé de la branche des cabinets dentaires.

- **Présentation du régime Prévoyance :**

- Un nombre de cabinets dentaires cotisants en hausse : 22 038 en 2022 contre 21 501 en 2021

- Des cotisations en hausse + 10.5 %

- Des effectifs en hausse de +7.5 % par rapport à 2021

- Un ratio sinistres / primes qui s'améliore mais reste déficitaire : 116 % contre 122 % à l'inventaire précédent

Le taux de chargement du régime prévoyance est de 7.84 %. Il a été mis en place en 1984 et n'a subi aucune évolution depuis cette date

Actuellement, un cabinet dentaire coûte 4.80 € par mois à l'AG2R.

Les préconisations de l'AG2R sont :

- Au 1er janvier 2024 (y compris OCIRP pour les chargements) : Hausse des chargements de 8 % + Indexation pour équilibrer le régime
= + 6 % soit 1.79 % sur TA/TB

Au vu de ces résultats, il sera nécessaire de piloter de près les cotisations en fonction des chiffres de septembre sur l'ensemble des branches et ajuster en fonction des résultats obtenus.

- **Présentation des comptes de résultat du régime santé arrêté au 30 avril 2023 :**

Pour 2022

La cotisation annuelle pour le régime de base est de :

Part salariale : 228.72 €

Part employeur : 343.20 €

Ce régime compte 12 878 bénéficiaires dont 9 269 salariés, 3 156 ayants droit et 453 « loi Evin ».

Ce qui représente une baisse de 2 % d'adhérents par rapport à 2021 mais une augmentation de 16 % d'ayant droit.

Le S/P est de 91.2 % en légère baisse par rapport à 2021 où il était à 94 %.

En comparaison avec 2021, toutes les dépenses sont stables sauf sur le dentaire (+ 3.90 %) et autres prothèses (+ 160.60 %).

Sur l'année 2022, le solde global est de – 144 288 euros contre un solde débiteur de 238 355 euros en 2021.

Préconisation au 1er janvier 2024 :

Maintien de taux y compris la hausse des chargements (hors évolution PMSS)

➤ Présentation des comptes de résultats de l'OCIRP pour la branche dentaire.

M. Michel ABITBOL, chargé d'affaires au sein de l'OCIRP présente les comptes de résultats pour la branche des cabinets dentaires.

Les cotisations ont augmenté entre 2021 et 2022 de près de 7 %.

Sur la période 2017 à 2022, les résultats présentent un rapport de charge cumulé de 78 % (rapport S/P).

Les résultats 2022 présentent un rapport de charge de 138 % alors qu'il était de 72.60 % en 2019.

La provision pour sinistres à payer de 446 032 € correspond à 5 décès survenus en 2015 et en 2022 et réglés au cours du 1^{er} trimestre 2023.

6 rentes éducation sont en cours de service.

Le capital constitutif est de 68 859 €.

■ CPPNI du 7 septembre 2023

➤ Préconisation de l'évolution régime Prévoyance et présentation des frais de santé de la branche des cabinets dentaires par l'AG2R (suite).

Le collège employeur valide l'augmentation de 6 % de la cotisation prévoyance.

Le collège salarié :

- o FO, UNSA et CFE-CGC entérinent l'augmentation de 6 % de la cotisation prévoyance.
- o CGT doit en faire part à son instance et rendra sa réponse avant la fin du mois de septembre par courriel auprès du secrétariat de la CPPNI.
- o CFDT n'est pas signataire

L'avenant n°11 rédigé selon les règles du code du Travail sera soumis à signature lors de la prochaine commission du 5 octobre 2023 et envoyé pour demande d'extension selon la procédure habituelle.

Régime santé arrêté au 30 avril 2023 :

Le collège salarié s'interroge sur le S/P de sécurité à 95% et se demande si un maintien à 98% ne serait pas suffisant. Ceci permettrait de diminuer le coût de la cotisation plutôt que de gonfler la réserve.

Mme DELIEZ, de l'AG2R, interrogera les actuaires de l'AG2R, et reviendra vers la commission pour la prochaine commission du 5 octobre 2023.

➤ Révision article 3.1.5 (suite).

Par manque de temps, ce point est reporté à la prochaine commission du 5 octobre 2023.

➤ Révision titre X de l'annexe I (suite).

Par manque de temps, ce point est reporté à la prochaine commission du 5 octobre 2023.

➤ Calendrier des commissions CPPNI/CPNEFP de 2024.

Jeudi 18 janvier 2024
Jeudi 22 février 2024
Jeudi 21 mars 2024
Jeudi 25 avril 2024
Jeudi 23 mai 2024
Jeudi 27 juin 2024
Jeudi 05 septembre 2024
Jeudi 24 octobre 2024
Jeudi 05 décembre 2024

Les partenaires sociaux valident ce calendrier

■ CPPNI du 5 octobre 2023

➤ Retour de l'AG2R sur le régime prévoyance (suite).

Lors de la CPPNI du 7 septembre 2023, Mme Sophie DELIEZ, de l'AG2R-LA MONDIALE avait présenté les comptes de résultats définitifs des régimes Prévoyance et Santé de la branche des cabinets dentaires pour 2022 et préconisait pour absorber l'augmentation des frais de gestion et maintenir l'équilibre du régime, d'augmenter la cotisation de 6 % à compter du 1^{er} janvier 2024, avec garantie qu'il n'y aurait aucune augmentation en janvier 2025 sauf cas de force majeure. (COVID, nouvelle réglementation...).

Le collège employeur valide l'augmentation de 6 % de la cotisation prévoyance.

Le collège salarié :

- o CGT, FO, UNSA et CFE-CGC entérinent l'augmentation de 6 % de la cotisation prévoyance.
- o CFDT n'est pas signataire

L'avenant n°11 ainsi rédigé est soumis à signature en séance et sera à la disposition de la CGT au bureau de l'APCDL pour signature éventuelle.

Lors de la présentation des comptes de résultat du régime santé arrêté au 30 avril 2023, et au vu du bon rapport S/P, Mme Sophie DELIEZ préconisait de maintenir le taux actuel pour 2024, hors évolution PMSS et revient vers la commission avec 2 propositions :

- PROPOSITION 1 - Evolution des garanties pour le contrat de base

Sans surcote de cotisation à effet au 1er janvier 2024.

Mise en place de nouvelles garanties :

- o Contraception prescrite : 50 euros par an
- o Lentilles refusées par la Sécurité Sociale : 75 euros par an

- PROPOSITION 2 – Baisse du taux de cotisation :

Baisse de la cotisation actuelle des actifs de 2 % à compter du 1er janvier 2024.

Cette solution devra être soumise à un comité interne pour accord et générera des frais de mise en place élevés comparativement au bénéfice minime de la baisse de la cotisation. Le groupe n'y est pas favorable.

Après délibération,

Le collège salarié :

- o FO et UNSA valident la proposition n° 1
- o CGT est absent
- o CFDT et CFE-CGC ne sont pas signataire

Le collège employeur suit la décision du collège salarié.

Un courrier sera envoyé en ce sens à l'AG2R.

➤ Révision article 3.1.1 (suite).

Si le collège employeur entend les remarques du collège salarié, il tient à préciser que le départ d'un collaborateur est toujours préjudiciable pour l'équipe dentaire qui voit la qualité de son travail détérioré par l'absence d'un de ses membres. Un mois de préavis semble un délai raisonnable pour les 2 parties afin de permettre à l'équipe de se réorganiser sereinement. C'est pourquoi le collège employeur reste sur sa position d'un préavis de 30 jours calendaires.

Après réflexion l'UNSA admet qu'avec un préavis trop court, le départ d'un salarié peut déstabiliser le travail de l'équipe dentaire. Elle revient sur sa décision dans l'intérêt des assistants et aides dentaires et accepte donc la proposition du collège employeur pour un préavis de 30 jours calendaires et signera l'accord en ce sens.

FO, CFE CGC seront également signataire de cet accord.

CFDT doit en faire part à son instance.

CGT absent sera informé de cet accord et prendra sa décision en conséquence.

L'avenant à l'article 3-1.1 du titre III rédigé selon ses termes et en conformité avec le code du travail est soumis à signature lors de la commission pour les présents et jusqu'au 23 octobre 2023 pour le collège salarié absent (CFDT et CGT).

➤ Révision article 3.1.5 (suite).

CFE CGC est toujours défavorable à une valorisation de l'ancienneté à partir de 2 ans de présence dans l'entreprise car à chaque changement de cabinet dentaire, le salarié perdra son ancienneté et devra attendre de nouveau 2 ans pour obtenir son augmentation.

Il propose que cette règle ne s'applique qu'au premier contrat de travail du salarié dans la branche.

LA CFDT est intervenue en mettant en avant le fait de trouver une écriture qui viserait à faire valoir le fait qu'en cas de changement d'entreprise il y ait une écriture différente ce qui permettrait alors de ne pas repartir de 0. Et revendique aussi la reconnaissance de l'expérience plutôt que l'ancienneté et que cette expérience professionnelle puisse se transposer/être repris en cas de changement d'entreprise sans pour autant supprimer l'ancienneté d'entreprise mais qui a son sens reste propres à une valorisation de la fidélisation à l'entreprise et ne met aucunement en avant l'expérience acquise à l'occupation du poste.

Après délibération, le collège employeur reste sur 2 % au bout de 2 ans et après tous les ans jusqu'à 20 %.

S'il n'est pas opposé au 1 % d'augmentation à compter de la première année pour les salariés diplômés il le refuse pour les salariés en formation.

Comment trouver une rédaction de texte allant dans ce sens qui ne soit pas retoquée par la DGT lors de la demande d'extension pour cause de discrimination ?

Le collège salarié reviendra avec une proposition lors de la commission du 9 novembre 2023

➤ Révision titre X de l'annexe I (suite).

La CFDT s'interroge sur l'existence d'une jurisprudence sur ce thème.

En effet la prise en charge des frais de transport devrait se faire du lieu de travail au lieu de formation et non du lieu du domicile au lieu de formation quel que soit la différence de distance. Ce pour des raisons assurantielles en cas d'accident de trajet.

Mme FORTIN, directrice juridique des CDF, vérifiera l'existence d'une telle jurisprudence et reviendra avec son analyse de juriste à la prochaine CPPNI.

■ **CPPNI du 9 novembre 2023**

➤ Désignation des représentants des organisations syndicales.

Au vu du nombre de représentants différents qui siègent au sein de chaque commission, il est difficile de savoir à qui adresser les courriels en conséquence.

Pour un meilleur fonctionnement des commissions, il est décidé que chaque année au mois de décembre, chaque organisation fournira au secrétariat de la CPPNI, les noms et prénoms de ses représentants titulaires ainsi que leur adresse mail respective pour l'année suivante.

➤ Mise à signature de l'accord CCSCO suite à l'amélioration des prestations entérinée lors de la CPPNI du 5 octobre 2023.

L'avenant n°4 sera soumis à signature par DOCUSIGN.

➤ Révision article 3.15 (suite)

Les collèges employeurs et salariés se mettent d'accord qu'il doit être pris en compte l'ancienneté du contrat de travail du salarié dans le cabinet dentaire.

Il est soulevé aussi le dommage collatéral sur les postes non qualifiés : réceptionniste, secrétaire et femme de ménage.

Le collège employeur reviendra avec une proposition lors de la commission du 7 décembre 2023.

➤ Révision titre X de l'annexe I (suite).

Ce sujet donc ce point est reporté à la prochaine commission du 7 décembre 2023.

➤ Point sur le DUERP.

La situation du DUERP de la branche réalisait par M. COTTET, de DIDACTHEM n'évolue toujours pas pour plusieurs raisons :

- M. COTTET ne veut pas gérer la promotion et la vente du DUERP de la branche
- Il impose à l'APDCL d'acheter 2 000 licences mais la vente de documents de ce type ne rentre pas dans les attributions de l'APCDL.

Pour avancer sur le sujet, les membres de la commission décident d'inviter M. COTTET lors de la commission du 7 décembre 2023.

■ CPPNI du 7 décembre 2023

➤ Invitation M. COTTET de DIDACTHEM – Point sur l’avenir du DUERP de branche.

M. COTTET a été contacté par la société ALARA pour commercialiser le DUERP dès le 1^{er} janvier 2024.

Cette société accompagne les établissements médicaux et non médicaux dans la gestion de la radioprotection. Elle optimise les démarches garantissant la sécurité des travailleurs et des patients susceptibles d’être exposés à des rayonnements ionisants et non ionisants.

Soucieuse de permettre à ces clients de pouvoir répondre à toutes les réglementations en vigueur en matière de santé et sécurité au travail, elle souhaite leur proposer une offre packagée Radioprotection, DUERP et contrôle électrique.

A ce titre le DUERP de branche des cabinets dentaires l’intéresse fortement.

Elle s’engage à acheter 1 000 licences à DIDACTHEM sur 3 ans pour 25 euros HT par document. (400 la première année, 300 la deuxième et troisième année).

En contrepartie, elle exige que DIDACTHEM s’engage à réserver l’exclusivité d’un tel partenariat à ALARA. Il reste cependant libre de commercialiser le G2P cabinet dentaire en individuel.

M. COTTET pense qu’ALARA vendra le DUERP de la branche à 50 euros HT par document unique.

Face au travail déjà fourni par la CPPNI et tout en rappelant que ce DUERP appartient à la branche, les membres présents acceptent la proposition d’ALARA.

Ils tiennent cependant à connaître les conditions et le prix de vente exact envisagés de ce document. Et, surtout ils veulent être sûrs de pouvoir accéder aux données récoltées par DIDACTHEM afin de maintenir la veille sur les conditions de travail dans les cabinets dentaires et pouvoir ainsi envisager les mesures de prévention à mettre en place de façon adaptée.

M. COTTET s’engage à contacter rapidement le président d’ALARA afin d’obtenir plus de précisions quant aux termes de ce contrat et de revenir vers les partenaires sociaux.

➤ Révision article 3.1.5 (suite)

Le collège salarié n’étant pas significativement représenté, le point est reporté à la CPPNI du 18 janvier 2024.

➤ Révision titre X de l’annexe I (suite)

Le représentant CFDT, président de la CPPNI, étant absent et n’ayant pas fait part du résultat de ses recherches et Mme FORTIN, juriste, n’ayant rien trouvé à ce sujet, les membres de la commission décident de valider la révision du titre X de l’annexe I dans sa rédaction présentée à la CPPNI d’octobre 2023.

Seule la FSDL veut en référer à son instance avant de donner son accord pour signer l’avenant.

Un avenant sera rédigé en ce sens et soumis à signature via DocuSign.

2. Commission paritaire d’interprétation

22 dossiers et/ou demandes sont passés en Commission d’Interprétation de la CPPNI, dont :

- 1 demande d’un centre dentaire sur le remboursement des frais de restauration lors de la journée en centre de formation
- 1 demande d’un praticien sur les modalités de prise en charge par l’employeur, des frais de déplacement d’un salarié en formation (contrat de professionnalisation), pour les journées où il se rend au centre de formation.
- 1 demande d’un cabinet de comptabilité sur la « mention complémentaire administrative pour les assistantes dentaires.
- 1 demande de praticien sur les mentions complémentaires en orthopédie dento-faciale (ODF) et parodontologie-implantologie pour les assistantes dentaires.

- 1 demande d'un praticien sur l'interprétation de l'article 3.11 de la convention collective nationale (CCN) des cabinets dentaires (IDCC 1619) concernant le préavis de démission.
- 1 demande d'un comptable sur la situation de l'un de ses clients, chirurgien-dentiste employeur, en difficulté avec une salariée embauchée en contrat de travail à durée déterminée (CDD) de professionnalisation et souhaitant y mettre fin.
- 1 demande d'un praticien sur les modalités de rémunération des heures effectuées par une assistante dentaire durant une garde avec son employeur, au titre de la permanence des soins.
- 2 demandes de comptables sur la date d'application des accords en matière de revalorisation salariales négociés en CPPNI de la branche professionnelle des cabinets dentaires.
- 1 demande d'un comptable concernant le versement de la prime de secrétariat. Et notamment la question de savoir s'il faut la verser intégralement (ou la proratiser) en cas d'absence du salarié, entrée ou fin de contrat en cours de mois.
- 1 demande d'un praticien sur un litige l'opposant à l'URSSAF, au sujet du versement de la prime de secrétariat pour l'une des assistantes dentaires de son cabinet.
- 1 demande d'un cabinet d'avocat sur l'article 12, alinéa 4 de l'accord du 28 février 2014 relatif au temps partiel, concernant les heures complémentaires et disposant que : « Les heures complémentaires sont différentes des heures accomplies dans le cadre d'un avenant temporaire d'augmentation du contrat de travail. ».
- 1 demande d'une assistante dentaire sur le versement de la prime de secrétariat, la spécialisation des assistantes dentaires en orthodontie, le taux horaire et le versement d'un treizième mois en espèce.
- 1 demande d'une assistante dentaire sur les mentions complémentaires en orthopédie dento-faciale (ODF)
- 1 demande d'un praticien sur le versement, ou non, de la prime de secrétariat à une assistante dentaire en cours de formation (donc non encore diplômée).
- 1 demande d'une assistante dentaire sur le versement de la prime d'ancienneté et la présentation de son bulletin de salaire.
- 1 demande d'un praticien sur l'application de l'accord du 26 mars 2004 « modulation du temps de travail des salariés à temps partiel ».
- 2 demandes d'un comptable sur le versement du complément de salaire lié à la mention complémentaire en orthopédie dento-faciale (ODF).
- 1 demande d'un praticien sur les modalités de prise en charge par l'employeur, des frais de déplacement d'un salarié en formation (contrat de professionnalisation), pour les journées où il se rend au centre de formation.
- 1 demande d'un comptable sur la prime d'ancienneté en cas d'arrêt maladie ou congé maternité.
- 1 demande d'une assistante dentaire sur ses missions en tant qu'assistante dentaire qualifiée.

VIII.CONCLUSION

La crise sanitaire de 2020 a eu des conséquences importantes sur le rapport aux autres et la manière de travailler de la population française.

La pandémie a bouleversé la société et a fait évoluer les habitudes de chacun. De nouvelles attentes et de nouveaux besoins ont émergé pour les salariés.

Le télétravail d'au moins 1 à 2 jours par semaine est plébiscité par bon nombre de travailleurs qui ne souhaitent cependant pas perdre l'interactivité sociale de l'entreprise.

Apparaît donc une nouvelle normalité professionnelle qui s'articule autour de la flexibilité.

Les évolutions techniques nombreuses et de plus en plus pointues demandent une adaptation permanente des équipes dentaires.

Devant ce contexte, les métiers de la santé doivent ré-inventer leur façon de se former et de travailler pour sortir de la liste des métiers en tension et ce d'autant plus rapidement que la société française vieillissante nécessitera de plus en plus de soins et d'attention.

Les cabinets dentaires doivent dans ce contexte de société en mutation rapide continuer à remplir leur mission avec efficacité et humanité.

Face à ces défis, les partenaires sociaux ont œuvré pour permettre :

- Le maintien des emplois dans la branche et leur transformation en conséquence.
- Le renouvellement de l'inscription du titre d'assistant dentaire au RNCP avec un référentiel de formation retravaillé.
- La création de l'assistant dentaire qualifié de niveau 2 permettant à la fois une évolution de carrière des collaborateurs et un temps médical retrouvé et amélioré pour les praticiens préservant ainsi la santé bucco-dentaire des patients.
- Des prises en charge optimum des personnels en formation (apprentissage, professionnalisation, VAE, ProA.).
- La négociation d'accords permettant le maintien du pouvoir d'achat des personnels et la valorisation de leur évolution en compétences.

Ils ont ainsi poursuivi sans relâche leur mission :

- Accompagner,
- voire anticiper les mutations des emplois.

Accompagner les salariés :

- Pour maintenir leurs compétences dans leur emploi (ex : module de formation continue MAJGRI).
- Dans l'évolution de leur carrière professionnelle, avec la création des mentions complémentaires administratives, et paro-implantologie.
- Dans l'accès aux métiers de la branche pour ceux qui sont en recherche d'emploi.
- Anticiper l'évolution des métiers de la branche pour être en adéquation avec la transformation des cabinets dentaires en se battant pour une progression de carrière attractive pour les personnels (secrétaire dentaire, aide dentaire, assistante dentaire, assistante dentaire de prévention)

La CPNE-FP fidèle à ses missions contribue à l'adaptation des formations des personnels des cabinets dentaires.

La CPPNI à travers l'ensemble des accords signés concrétise ses adaptations et transformations.

Le défi de demain est de permettre à tous les acteurs de la branche des cabinets dentaires de remplir leur mission de santé publique tout en préservant la santé physique et morale des personnels soignants.

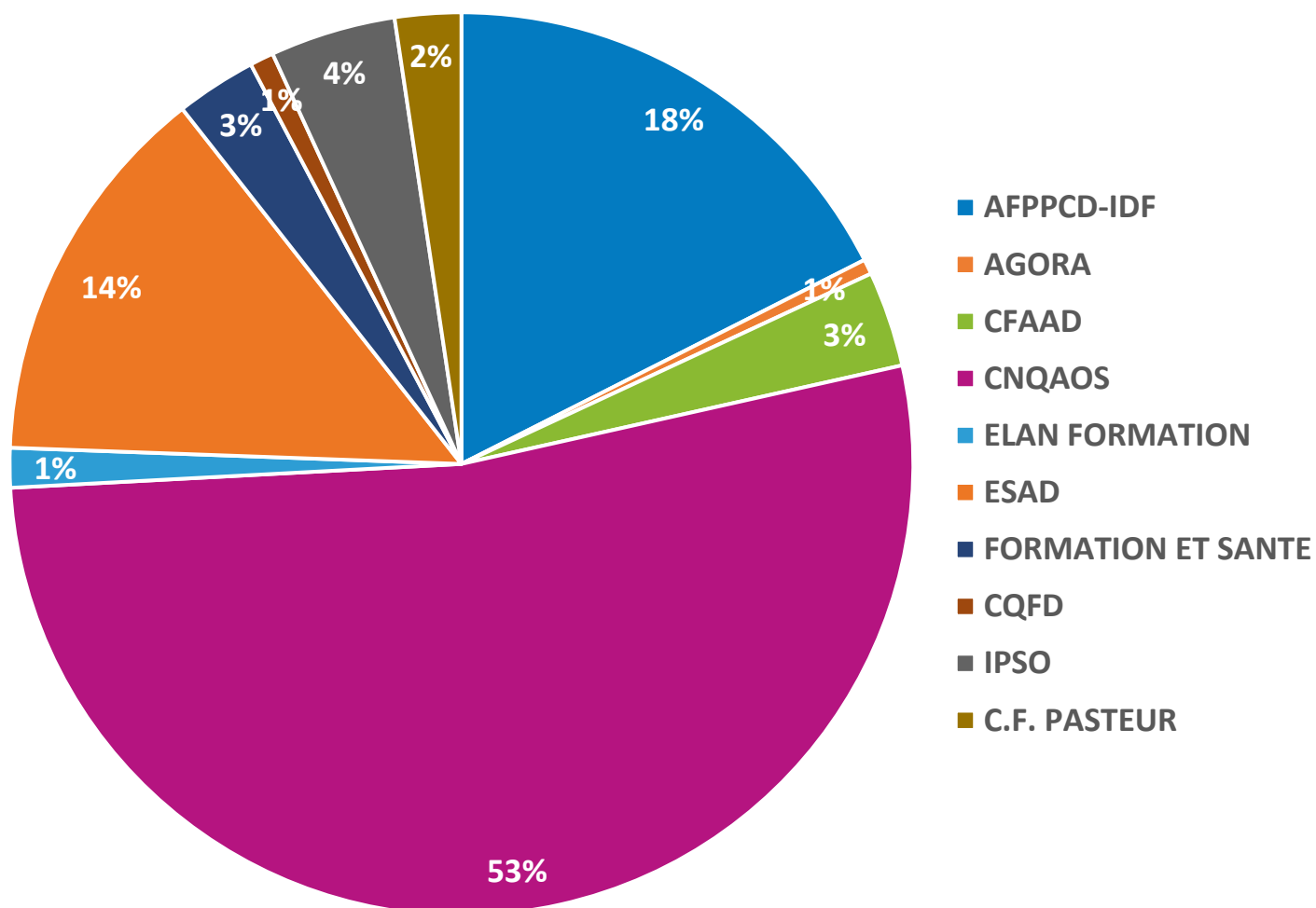
L'APCDL, par les fonds dont elle a la gestion, est là pour accompagner les partenaires sociaux dans cette démarche.

IX.ANNEXES

ANNEXE 1 : Bilan des délivrances du Titre d'assistant(e) dentaire et de la certification de qualification d'aide dentaire par organisme de formation

Organisme de formation	Nombre de titres d'assistant(e) dentaire délivrés		Nombre de certifications d'aide dentaire délivrées		TOTAL Assistant(e)s + Aides Dentaires	
	Année 2022	Année 2023	Année 2022	Année 2023	Année 2022	Année 2023
AFPPCD-IDF	532	718	8	10	540	728
AGORA	29	22	6	0	35	22
CFAAD	68	140	5	8	73	148
CNQAOS	915	2156	18	29	933	2185
CQFD	26	35	0	0	26	35
ELAN FORMATION	12	58	1	0	13	58
ESAD	554	566	0	0	554	566
FORMATION ET SANTÉ	289	118	2	1	291	119
IPSO ACADEMIE	271	184	0	0	271	184
CENTRE DE FORMATION PASTEUR	118	97	0	0	118	97
TOTAL tout O.F. confondu	2814	4094	40	48	2854	4142

ANNEXE 2 : Représentation en pourcentage de la délivrance du Titre d'assistant(e) dentaire par organisme de formation



ANNEXE 3 : Formation initiale évolution du nombre de Titres d'assistant(e)s dentaires et CQP d'aide dentaire délivrés de 2009 à 2023

